
Lettre écrite par le citoyen Gentil, ministre du culte catholique, au citoyen Gratien, évêque du département de la Seine-Inférieure, dans laquelle il annonce son mariage civil, lors de la séance du 28 brumaire an II (18 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre écrite par le citoyen Gentil, ministre du culte catholique, au citoyen Gratien, évêque du département de la Seine-Inférieure, dans laquelle il annonce son mariage civil, lors de la séance du 28 brumaire an II (18 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 419;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40714_t1_0419_0000_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40714_t1_0419_0000_2)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

sagesse des lois, contracté mariage, dont la lettre ci-jointe vous est un sûr garant. De ces trois imprimés, un est pour vous, afin d'en faire part aux citoyens membres de la Convention nationale, et les deux autres sont destinés pour les Archives nationales, si vous jugez qu'ils y méritent une place. Vous serez, par cette lettre imprimée, à portée de connaître mes intentions sur mon travail concernant le divorce et le mariage des prêtres, en conformité des lois, dont je demande l'impression.

« Citoyen C. GENTIL, curé de Longueville. »

Lettre du citoyen Charles Gentil, ministre du culte catholique, au citoyen Jean-Baptiste Gratien évêque du département de la Seine-Inférieure, sur son mariage célébré civilement et sacramentalement le 15 octobre 1793, Van deuxième de la République, une et indivisible (1).

« Citoyen évêque,

« De ce principe incontestable et sacré, il suit que la religion de Jésus-Christ, établie sur l'institution du Créateur de toute la nature, étant toujours la même, une et indivisible, sous les auspices de nos lois constitutionnelles, nous devons instruire, plus d'exemple que de parole, le peuple qui nous est confié; car, dit saint Jean : « Mes petits enfants, n'aimons pas de parole, ni de langue, mais par œuvres et en vérité : *Filioli mei : non diligamus verbo, neque lingua, sed opere et veritate.* »

« Ce peuple, et nous, sait que ni le Créateur de la nature, ni le Sauveur de l'humanité, n'ont ordonné ni exigé les vœux du célibat, puisque le Père tout-puissant dit à tous les hommes, parlant à Adam : Croissez et multipliez-vous, et que le fils, son bien-aimé, au lieu de donner la préférence à saint Jean, vierge, préfera saint Pierre, quoique marié.

« D'où il suit que ceux exigés par les successeurs des apôtres sont le fruit de l'imaginative de pontifes présomptueux et despotiques, tyrans et injustes, ennemis de l'humanité, de la religion de l'Etat : car il n'y a point de vœu légitime, quand il est au contraire au vœu de la nature et du Créateur.

C'est pourquoi, pour me conformer à l'esprit des lois d'une manière qui soit digne de la saine doctrine, afin que personne ne nous méprise dans les augustes fonctions du saint ministère, j'ai, le 15 de ce mois d'octobre 1793, contracté mariage avec Marie-Anne Mauger, du hameau de Carcuil, commune de Gonnevillle, district de Dieppe, citoyenne pleine de sentiments et de vertus, disposée à propager librement et sagement nos droits, que des tyrans avaient, par un abus très criant, ravés à l'humanité que vous aimez, et attachée sincèrement à la vraie doctrine de Jésus-Christ, bien capable d'en soutenir les principes, faisant la base des lois de notre patrie, que vous vous efforez sans doute de défendre en éclairant de vos lumières tous les aveugles de votre département, attachés encore à l'ancien régime du ci-devant haut clergé de France, aussi pervers

que pernicieux. J'aime à croire que vous n'improverez pas ma conduite, en tout conforme aux lois et au serment que j'ai fait, en conformité des lois, avec l'intention de renoncer aux abus enfantés par ce clergé vain et infâme, perfide et scandaleux, et de les extirper de tout mon pouvoir, n'ayant qu'un Dieu à aimer et à servir, qu'une foi à conserver, qu'un baptême à enseigner et à donner.

« Or le célibat, fondé sur une fausse doctrine, me paraît, et est un abus des plus criants, puisqu'il est, vous le savez, convenez-en de bonne foi, contraire à l'institution primitive du Créateur, à la doctrine du Sauveur, à la pratique pure de ses premiers apôtres, et aux droits naturels.

« Il est donc juste et très naturel de se soumettre aux vrais principes du Créateur, et de pratiquer la doctrine pure du souverain législateur par excellence; et par conséquent il est aussi fort sage de renoncer au célibat, ennemi meurtrier de l'humanité, de la saine raison, de l'Etat et de la religion que nous professons, et d'où nous devons extirper les abus par la pratique des vrais principes des vertus sociales et chrétiennes, afin de la rendre plus resplendissante, et la société plus pure et plus intime par le maintien de nos lois sages, d'autant mieux que voici l'avis qui m'a été donné relativement à notre proposition, pour ce qui concerne le sort des ministres :

« Si ta conscience répugne au mariage, ce serait un crime de ne pas sacrifier ton sort à ta conscience. Si au contraire, elle n'y répugne pas, c'est une bêtise impardonnable et irréprochable à la fois de sacrifier ton sort à un préjugé qui est aussi absurde qu'injuste. »

« L'avis qu'on m'a donné, je vous le donne, et suis très respectueusement, citoyen évêque, votre frère et ami.

« Charles GENTIL, curé de Longueville.

« *Nota.* Ces principes sont si clairs, qu'ils n'ont besoin d'aucune autre preuve; cependant j'en ai posé d'incontestables dans un manuscrit d'environ 400 pages in-8°, tirées des meilleures autorités, formant l'analyse de toutes les lois, tant sur le divorce que sur le mariage des prêtres, pour l'instruction de ceux encore entichés de l'ancien régime, et pourquoi je demande instantamment à nos sages représentants d'en ordonner l'impression au compte de la nation, pour être envoyé dans tous les départements de la République française, une et indivisible; afin d'y maintenir le bon ordre et la paix du Seigneur : *Pax Domini sit semper nobiscum*, observant que cet ouvrage sera complet pour la fin du mois prochain. »

Les administrateurs du district de Compiègne annoncent qu'André Dumont, représentant du peuple, a épuré toutes les autorités constituées, et que l'esprit public dans ce département est celui de la raison et de la philosophie.

Insertion au « Bulletin » (1).

(1) Archives nationales, carton C 281, dossier 772.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 299.